

GREENPEACE

Soumission à la Commission canadienne de sûreté nucléaire Sur le renouvellement du permis d'exploitation de la centrale nucléaire de Gentilly-2 Préparé par Greenpeace Canada Octobre 2006

Les Dispositions demandées

- 1) La demande d'Hydro-Québec pour le renouvellement du permis d'exploitation de Gentilly-2 pour une durée de quatre ans doit être rejetée. La centrale Gentilly-2 est à la fin de sa vie opérationnelle et elle démontre un vieillissement prématuré. Greenpeace est profondément préoccupé par l'état et la sécurité des tubes de pression de Gentilly-2 et l'amincissement rapide des tuyaux d'alimentation. Greenpeace recommande donc que le permis de Gentilly-2 soit renouvelé pour seulement deux ans afin d'assurer la transparence et la sécurité du réacteur.
- 2) La garantie financière n'admet pas le fait que Hydro-Québec n'ait pas de proposition pour gérer les déchets non-combustibles à long-terme. La garantie financière et le plan de démantèlement de Gentilly-2 ne sont pas adéquats. Greenpeace recommande donc que le permis d'exploitation ne soit pas renouvelé sans la condition qu'Hydro-Québec présente un plan réaliste et socialement acceptable pour gérer à long terme les déchets radioactifs non-combustibles de la centrale de Gentilly-2.

LE VIEILLISSEMENT DE GENTILLY-2 – ASSURER LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Greenpeace est profondément préoccupée par l'état et la sécurité des tubes de pression de Gentilly-2 et par l'amincissement rapide des tuyaux d'alimentation. Greenpeace recommande donc que le permis de Gentilly-2 soit renouvelé pour seulement deux ans afin d'assurer la transparence et la sécurité du réacteur.

En se fondant sur l'état des tubes de pression de Gentilly-2, Hydro-Québec a planifié en 2002 la reconstruction de Gentilly-2 pour 2008. Mario Désiliets d'Hydro-Québec informa la CCSN à ce sujet : 'L'état des tubes de force demeure une préoccupation importante pour tous les réacteurs CANDU. Parmi tous les paramètres qui font l'objet d'un suivi, le déplacement des ressorts espaceurs et le taux de capture de deutérium sont ceux qui nécessitent le plus d'attention.....Le programme de suivi de l'amincissement des tuyaux d'alimentation à la sortie des tubes de force se poursuit. Aucune action corrective ne devrait être nécessaire d'ici 2008, date à laquelle la réfection de Gentilly-2 pourrait avoir lieu.'¹

Depuis, les prévisions pour le retubage ont été repoussées jusqu'en 2010. En 2003, Hydro-Québec a décidé de changer la date et elle a affirmé que "...compte tenu des données additionnelles provenant des inspections et du plus petit intervalle de projection, nous avons pu diminuer l'incertitude de notre projection. Nous avons estimé que les canaux de combustibles actuels seront tout à fait adéquats jusqu'en 2010, date à laquelle nous devons procéder à leur remplacement.'²

¹ Premier Jour d'Audience – CCSN, 'Hydro-Québec : Demande visant le renouvellement du permis d'exploitation de la centrale Gentilly-2' pages 9-10.

² Michel Rhéaume (Hydro-Québec) à Ann-Lynne Boutine (BAPE), « Réponses aux questions de la commission suite aux audiences publiques » le 6 décembre 2004, p. 5

Puisqu'il s'agit d'une décision prise au sein même d'Hydro-Québec, il est difficile de conclure si cette décision fut prise dans l'intérêt de la sécurité publique ou qu'elle est simplement convenable au niveau politique. La CCSN n'a évidemment pas de mécanisme transparent en place pour approuver une telle décision.

Il est remarquable que la Commission des entreprises de service public du Nouveau-Brunswick ait refusé la reconstruction de Point Lepreau à l'automne 2002. Pendant les audiences publiques du BAPE en 2004, Hydro-Québec souligna qu'elle n'irait pas de l'avant avec la reconstruction de Gentilly-2 avant que la réfection de Point Lepreau soit complétée. Il est plausible qu'Hydro-Québec attende de voir quelles ententes contractuelles Énergie Nouveau-Brunswick conclura avec EACL et ce qui se produira au niveau de Point Lepreau.

L'ancien président d'Hydro-Québec, André Caillé, avait expliqué pourquoi une décision par rapport à reconstruction de Gentilly-2 serait prise en 2007 plutôt qu'en 2006. Il avait affirmé: 'On regarde ce qui se fait ailleurs dans la modernisation des centrales de même type.'³

Notez qu'avant la décision de la Commission des entreprises de service public du Nouveau-Brunswick, Point Lepreau devait subir une opération de retubage en 2006. Afin de permettre à Point Lepreau de fonctionner après 2006, New Brunswick Power a réduit sa production à un plus bas niveau au début de 2006.⁴

C'est fort probable qu'Hydro-Québec a remis la date du retubage de Gentilly-2 au cause du délai de la réfection de Point Lepreau. **Greenpeace Canada est très inquiet donc qu'Hydro-Québec décide de la vie opérationnelle de Gentilly-2 basé sur ce qui est convenable économiquement et politiquement et non sur la sécurité du réacteur.**

Comme nous l'avons mentionné précédemment, Hydro-Québec a indiqué qu'elle retarde la date de la réfection de Gentilly-2 jusqu'à la réfection de Point Lepreau.

Hydro-Québec a informé la CCSN en 2005 que « à cause de l'évolution de certains composants du réacteur nucléaire, l'exploitation de la centrale à compter de 2010 impliquera soit des arrêts plus fréquents, soit des arrêts de plus longue durée afin de procéder aux inspections coutumières annuelles. Hydro-Québec estime aussi qu'à compter de 2010, des remplacements de pièces coûteuses sont à prévoir et que l'exécution de ces tâches allongera le temps d'arrêt de la centrale ; l'apport énergétique de la centrale se trouvera alors nettement diminué, ce qui risquera d'affecter sa rentabilité. »

Spécifiquement, « de l'estimation des coûts élevés pour l'entretien des composants du réacteur et des pertes de production importantes engendrées par de longs arrêts après 2010, Hydro-Québec a retenu l'année 2010 pour le début de la réfection de la centrale, la réfection s'étalant sur environ 18 mois. »⁵

L'organisation Greenpeace Canada est très inquiète en ce qui concerne la sécurité de Gentilly-2 après 2008, la date originalement prévue pour la réfection. Greenpeace recommande donc que le permis de Gentilly-2 soit renouvelé pour seulement deux ans afin d'assurer la transparence et la sécurité du réacteur.

On note que pendant les audiences du BAPE en 1994, le public afficha ses préoccupations à l'égard du vieillissement de Gentilly-2, tout en soulignant les effets possibles au niveau de la sécurité et des coûts de fonctionnement du réacteur.

En revanche, la commission recommanda:

³ Pierre Couture, « Le sort de Gentilly 2 ne sera pas fixé avant 2006, » Le Soleil, vendredi 22 octobre 2004, p. C2.

⁴ Mac Trueman, 'Nuclear plant's capacity reduced to extend life,' Telegraph-Journal, October 26, 2004

⁵ Michel R. Rhéaume (Hydro-Québec) à Patsy Thompson (CCSN), « Lettre du 30 mai 2005 de M.R Cacchione, président d'Hydro-Québec Production à M. R. Joly chef de service, Services des projets industriels et en milieu nordique, Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs », le 14 juillet 2005

« qu'il serait important que la CCEA établisse un indice qui représenterait l'état de vieillissement d'une centrale nucléaire et dont elle se servirait lors de l'évaluation des demandes de renouvellement des permis d'exploitation ».⁶

Ni la CCSN ni son prédécesseur, la Commission de contrôle de l'énergie atomique n'ont été en mesure de répondre à cette recommandation.⁷

Il est de l'avis de Greenpeace Canada que les questions soulevées dans le rapport du BAPE de 1994 demeurent irrésolues. Il est troublant que la CCSN ait choisi d'accorder un prolongement des permis d'exploitation alors que les réacteurs nucléaires du Canada sont à la fin de leur vie opérationnelle et qu'ils démontrent un vieillissement prématuré. Alors qu'approche la fin de la durée de vie de Gentilly-2, il devrait y avoir davantage de contrôles réglementaires et l'on devrait divulguer plus d'information publiquement sur l'état du réacteur.

LES DÉCHETS DU RETUBAGE

Dans le cadre des récentes audiences du BAPE, il a été souligné qu'Hydro-Québec n'avait pas de plan de gestion à long terme pour les déchets radioactifs qui seraient émis pendant la réfection de la centrale de Gentilly-2. Le BAPE a constaté « qu'en plus du combustible irradié, l'exploitation de la centrale de Gentilly-2 génère un important volume de déchets radioactifs pour lesquels aucune solution de gestion à long terme n'a encore été déterminée. Elle note que la réfection éventuelle de la centrale et la poursuite de l'exploitation pendant 25 ans augmenteraient substantiellement ce volume. »⁸

Le BAPE a recommandé que l'on exige qu'Hydro-Québec propose « une solution réaliste et acceptable socialement » pour la gestion des déchets autres que le combustible irradié.

De plus, le BAPE a remarqué que « le gouvernement du Québec devrait faire connaître sa position sur la gestion à long terme non seulement du combustible nucléaire irradié généré à Gentilly-2 depuis 1983, mais aussi des autres déchets radioactifs stockés à la centrale. »⁹

Notons que jusqu'à ce jour, ni Hydro-Québec ni le gouvernement du Québec n'a répondu à ces recommandations.

Greenpeace croit que la proposition d'Hydro-Québec devrait ensuite être rendue publique et faire l'objet d'une évaluation *avant* toute prise de décision concernant la réfection de la centrale.

Pour ce qui concerne le renouvellement du permis de Gentilly-2, il faut noter que la garantie financière n'admet pas le fait qu'Hydro-Québec n'ait pas une proposition pour gérer les déchets non-combustibles à long-terme. Greenpeace pense donc que la garantie financière n'est pas adéquate.

Constatons que Greenpeace a présenté une pétition au vérificateur général du Canada par rapport au manque de cadre transparent et socialement acceptable en vue de la gestion au Canada, des déchets radioactifs de longue période autres que le combustible épuisé.¹⁰

Greenpeace Canada est profondément déçue que la CCSN continue d'ignorer l'absence de plan d'Énergie Nouveau Brunswick et d'Hydro-Québec, pour gérer des déchets radioactifs non-combustible.

⁶ BAPE audiences publiques concernant le site du stockage des déchets radioactifs, 1994, p. 104.

⁷ Personal Communication, Judith Daoust, Inquiries Officer, Canadian Nuclear Safety Commission to Shawn-Patrick Stensil, Sierra Club of Canada, Wednesday, October 6 2004.

⁸ BAPE, Mars 2005, pp. 67–71.

⁹ Michel Germain, président, BAPE, mars 2005, p. 77

¹⁰ Pétition n° 173 - Surveillance fédérale de l'industrie nucléaire au Canada, Bureau du vérificateur général du Canada

En raison du fait que la CCSN n'a jamais reconnu l'absence de politiques ou de réglementations fédérales en matière de gestion des déchets radioactifs à longue période, autres que le combustible nucléaire épuisé, Greenpeace Canada ne peut que conclure que la CCSN esquivait volontairement la question ou qu'elle ne possède aucun moyen d'identifier ces lacunes dans le régime de réglementation canadien.

Lors des audiences sur le renouvellement de l'autorisation de la centrale nucléaire de Point Lepreau, le 18 mai 2006, Greenpeace a mis en lumière le fait qu'Énergie Nouveau-Brunswick n'avait aucun plan de gestion à long terme de ses déchets radioactifs à longue période autres que le combustible nucléaire épuisé. Laurie Comeau, gestionnaire de la sûreté du personnel et de l'environnement à Énergie Nouveau-Brunswick a reconnu « ... qu'il n'existe aucune solution permanente à ce jour »¹¹

Il convient de noter que la Politique-cadre en matière de déchets radioactifs de 1996 du gouvernement fédéral précise que : « Le gouvernement fédéral a la responsabilité d'élaborer les politiques, les règlements et les mécanismes de surveillance nécessaires pour faire en sorte que les producteurs et les propriétaires de déchets se conforment aux exigences de la loi et qu'ils s'acquittent de leurs responsabilités financières et opérationnelles, conformément aux plans approuvés d'évacuation des déchets. »

En revanche, Laurie Comeau d'Énergie Nouveau-Brunswick a également précisé lors des audiences de la CCSN qui se sont tenues en mai 2006 que « ... le plan de déclassement d'Énergie Nouveau-Brunswick était fondé sur l'hypothèse qu'il existerait une solution pour l'industrie relativement à la gestion à long terme des déchets de faible et de moyenne activité. À ce jour, aucune solution n'a été trouvée.»¹² [traduction] Une « solution issue de l'industrie » pour la gestion des déchets radioactifs à longue période autres que le combustible nucléaire épuisé est contraire à l'intention de la Politique-cadre en matière de déchets radioactifs du gouvernement fédéral de 1996, selon laquelle le gouvernement fédéral a « la responsabilité d'élaborer les politiques, les règlements et les mécanismes de surveillance nécessaires pour faire en sorte que les producteurs et les propriétaires de déchets se conforment aux exigences de la loi et qu'ils s'acquittent de leurs responsabilités financières et opérationnelles, conformément aux plans approuvés d'évacuation des déchets ».

Malgré le fait qu'Énergie Nouveau Brunswick a reconnu qu'elle manque de plan pour gérer ses déchets radioactifs à long terme, la CCSN a « conclut que la garantie financière pour le déclassement de la centrale de Point Lepreau est acceptable aux fins de renouvellement du permis. »¹³

Fait à noter, Ontario Power Generation a déjà commencé à construire à Tiverton (Ontario) une installation d'évacuation en formations géologiques profondes des déchets radioactifs de faible activité et de moyenne activité.

LE NUCLÉAIRE AU QUÉBEC, SOCIALEMENT ACCEPTABLE ?

Greenpeace a cherché à connaître les préférences quant aux choix énergétiques de la population du Québec et pour ce faire, nous avons mandaté la firme de sondage Léger Marketing. Léger Marketing a donc questionné 1006 personnes entre le 3 et 7 novembre dernier et les résultats sont extrêmement clairs¹⁴ :

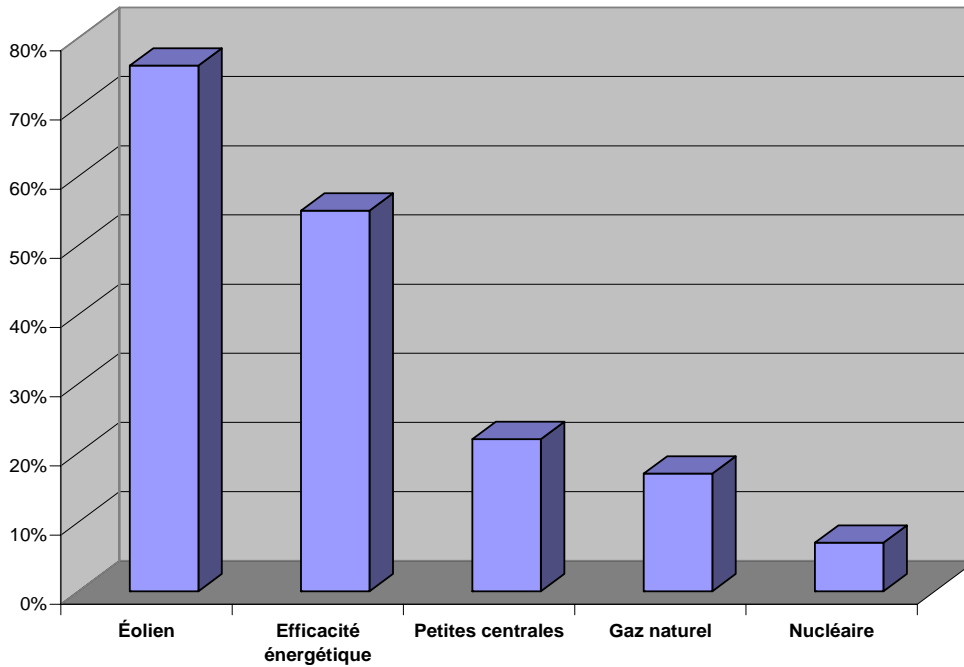
¹¹ Jour deux des audiences d'Énergie Nouveau Brunswick : Demande de renouvellement du permis d'exploitation de la centrale nucléaire de Point Lepreau, le 18 mai 2006, Commission canadienne de sûreté nucléaire, p. 190, disponible sur le site Web suivant : <http://www.suretenucleaire.gc.ca/eng/commission/pdf/2006-05-18-Transcript-NBPower-Day2.pdf> Idem, 189.

¹² Idem, 190.

¹³ Compte rendu des délibérations, y compris les motifs de décision relativement à Énergie nucléaire Nouveau Brunswick – Demande de renouvellement du permis d'exploitation de la centrale nucléaire de Point Lepreau, 16 février et 18 mai 2006, la Commission canadienne de sûreté nucléaire

¹⁴ Léger Marketing, « Rapport d'étude Greenpeace et Équiterre – Étude quantitative portant sur les perceptions des québécois envers les approches à privilégier pour combler les besoins énergétiques », 12 novembre 2004.

Préférences énergétiques de la population québécoise



Sondage Léger Marketing
pour Greenpeace et Équiterre
Novembre 2004

Ce sondage démontre bien que de toutes les filières énergétiques utilisées au Québec, c'est le nucléaire qui reçoit le moins d'appui avec moins de 10 % de la faveur populaire. Le sondage démontre également que les filières recueillant le plus de soutien sont celles de l'éolien et de l'efficacité énergétique.

Il est par ailleurs très révélateur que la Commission canadienne de sécurité nucléaire (CCNS) n'ait pas cherché à connaître l'opinion de la population canadienne sur l'acceptabilité sociale de cette filière.